École élémentaire publique MONTRIGAUD



133, avenue de Grenoble Téléphone & fax : 04 76 48 95 90

38180 SEYSSINS courriel : ce.0382876v@ac-grenoble.fr

**Année scolaire 2014 - 2015**

**CONSEIL d'école ordinaire n°2**

**Vendredi 27 Février 2015 à 17H45**

**Procès-verbal**

|  |  |
| --- | --- |
| **Le président du conseil d’école :** |  |
| M DURAND-POUDRET Fabien |  |
| **L’Inspectrice de l’Education Nationale :** |  |
| M BOSSENEC | Excusée |
| **Le représentant du maire :** |  |
| M COURRAUD |  |
| **Le délégué départemental de l’Education Nationale :** |  |
| M CHMIEL | Excusé |
| **Les enseignants de l’école :** |  |
| Me BAILLOUD (CLIS) |  | Mme MASSE (CP/CE1) |  |
| M BEAUSSET (T Remplaçant) |  | Mme ROCCO (CE2/CM1) |  |
| Me BLACHON (CM1 et CM2) |  | M SIMONNEAU (CP/ CE1 + T Remplaçant) |  |
| Me DEPUSSAY (CM1) |  | Me SWIAT (CP) |  |
| Me GAUTHERON (CE1/CE2) |  | Mme SCOLE (Psy scolaire) | Excusée |
| **Les représentants de parents d’élèves**  |
| Me CASTAN |  | Me ROLLET |  |
| Me CHIRON-CHARRIER |  | M SCHWEITZER |  |
| Me DUPONT |  | Me SCIPILLITI |  |
| Me FINCK |  | Me SIX |  |
| Me FONNE |  | Me THIERS |  |
| Me LOMBARD | Excusée | M VERCRUYSSE |  |
| M RODRIGUES-SOARES |  | Me VERNAY-PATUREL |  |

**Relevé des points abordés selon l’ordre du jour**

1. **Résultats des élections des délégués de parents :**

**Inscrits 251, votants 150, Nul ou blanc 5 exprimés 145, Liste indépendante : 96 voix soit 5 sièges, liste FCPE 49 voix soit 2 sièges.**

Pour les parents indépendants, 5 sièges, sont élus: Me SCIPILLITI, Me CASTAN, Me DUPONT, Me FONNE, Me ROLLET, en tant que titulaires et M VERCRUYSSE Me LOMBARD, Me CHIRON-CHARIER, Me SIX, Me FINCK en tant que suppléants.

Pour la FCPE, 2 sièges, sont élus Me VERNAY-PATUREL, Me THIERS en tant que titulaires et M SCHWEITZER et M RODRIGUEZ-SOARES en tant que suppléants.

1. **Règlement intérieur :**

Le règlement intérieur est adopté à l’unanimité. Celui-ci tient compte de la charte internet (Charte réalisée par la mission TICE 38) qui est ajoutée puisque les élèves pourront désormais aller sur internet. En effet les tablettes numériques que la mairie avait commandées sont désormais présentes à l’école.

Le choix des tablettes comme support numérique a été réalisé en raison de leur mobilité et du nombre de tablettes. C’est pour la fonction application plus que pour le traitement de texte que les tablettes ont été choisies.

Il reste quelques réglages à faire. Le service informatique de la mairie est informé de la demande et devrait intervenir pendant les vacances prochaines.

Un Tableau Blanc Interactif a été installé dans l’école. Financé par la DSDEN 38 pour un personnel enseignant en situation de handicap, il permettra de prendre la mesure sur une année de ce type de matériel et son utilisation dans une classe. Les enseignants de la classe (M DURAND-POUDRET et Me BLACHON) réaliseront un bilan d’utilisation à destination de la mairie ce qui permettra aussi d’envisager ce type d’équipement dans d’autres classes.

1. **Bilan de la rentrée scolaire**

155 élèves cette année répartis en 7 classes de la manière suivante :

* 30 élèves en CP
* 26 élèves en CE1
* 35 élèves en CE2
* 33 élèves en CM1
* 31 élèves en CM2

**Cet effectif représente une moyenne de 24.5 élèves par classe auquel s’ajoutent les 8 élèves de la CLIS en inclusion dans les classes soit une moyenne par classe de 26 élèves.**

Les élèves de CLIS sont répartis ainsi : 1 élève en CP avec Mme SWIAT ,2 élèves en CP/CE1 avec Me MASSE/ M SIMONNEAU, 1 élève en CE1/CE2 avec Me GAUTHERON, 2 avec Me DEPUSSAY, et 2 avec M DURAND-POUDRET. 3 nouveaux élèves ont donc été accueillis à cette rentrée.

Changements dans le personnel enseignants : M JUVENNET remplacé par Me GAUTHERON, Me PERRUCHOT remplacée par Me MASSE et M SIMONNEAU.

A nouveau cette année l’organisation des classes a été modifiée à la rentrée. Elle a été particulièrement tardive car Me BLACHON était nommée à plein temps à la place d’un mi-temps.

Me SIMIAND est remplacée par Me BAILLOUD dans la CLIS.

Maintien exceptionnel du poste d’EVS de Célia BORE pour 1 an sur l’école.

L’Effectif de la classe de CM2 reste important avec 31 élèves.

M COURRAUD indique que la commune réfléchira prochainement aux secteurs scolaires avec l’arrivée importante d’élèves prévue lorsque les programmes de logements sur le secteur de Pré nouvel arriveront.

1. **Projet d’école et actions en lien**

En fin d’année scolaire le projet d’école avait été présenté aux participants. Le projet d’école est donc entré en action à la rentrée scolaire.

Nous tenions à vous informer d’un projet qui se met concrètement en place pour l’Axe 1 (Amélioration des résultats au regard des compétences du socle commun) dont l’objectif est de développer la production de textes en lien avec la syntaxe et le vocabulaire.

En effet, dans chaque classe sera produit pour la fin de l’année scolaire un travail d’écriture. Ce projet se déroulera toute l’année en lien avec la bibliothèque de Seyssins. Il sera en lien avec l’auteure Anne Jonas. Cela commencera par la lecture de ses livres, puis une première rencontre avec l’auteur. Un travail de correspondance avec l’auteure commencera alors pour aboutir en fin d’année à la production d’une œuvre par classe dont chaque élève sera destinataire. Une deuxième rencontre avec l’auteure sera organisée en fin d’année pour finir le projet. Pour les élèves de CP, le même projet sera décliné en lien avec la maternelle Blanche ROCHAS avec Isabelle CARRIER comme auteure.

Suggestion des parents d’élèves : prévoir une présentation des livres lors de Seyssins en fête (fin juin).

**Autres projets :**

**SPORTIF :** Deux éducateurs sportifs municipaux (ETAPS) interviennent auprès des élèves.

Mme DURIEUX a en charge les classes de CP, CP/CE1, CE1/CE2 et CM2 et M MARY les classes de CE2/CM1 et CM1. En plus de ces séances régulières, d’autres activités sportives ont lieu durant l’année :

* Piscine : CP, CP/CE1, CE1/CE2, CM2

Le changement de structure (Flotibulle, Pont-de-Claix) est positif, plus adapté au jeune public, et permettra d’anticiper la fermeture pour travaux de celle de SEYSSINET-PARISET.

* Ski de fond à MEAUDRE : CM1, CM2

Les parents d’élèves font remonter au conseil d’école que les 6 élèves de CM1 sont déçus de ne pas faire de ski.

Chaque année autant que possible l’équipe est confrontée à cette difficulté et essaie de faire au mieux. Cette année les CM1 en question iront à la patinoire.

* Patinoire : CE2/CM1 patinoire Pôle sud.
* Courseton : il aura lieu le vendredi 14 novembre à 9h au gymnase BEAUVALLET pour toutes les classes.

**CULTURE, ARTISTIQUE ET SCIENTIFIQUE :**

* Projet de danse pour la classe de CM2 en collaboration avec Mme DURIEUX; spectacle prévu en fin d’année au Prisme.
* Reconduction du projet de classe transplantée pour tous les CM2 à Paris : les mille et une facettes de Paris : culture et histoire. M DURAND-POUDRET a proposé de reconduire ce projet puisqu’aucune autre classe sur la commune n’a exprimé de souhait d’organiser une classe transplantée.
* Projet autour de la mémoire historique pour les CM1 et CM2 de l’école. Une première visite d’une exposition sur la première guerre mondiale a eu lieue mardi 14 octobre. Un deuxième temps se déroulera en fin d’année autour de la guerre de 39/45 (Spectacle de conte).
* Il y a toujours deux intervenants musiques. Après les vacances de février, les enfants seront regroupés par cycles pour monter une chorale.
* D’autres projets sont encore en cours de définition pour les autres classes (en particulier dans le domaine de l’environnement durable avec la mairie).

Ils seront communiqués aux parents dès qu’ils seront finalisés.

**Le Directeur de l'école, Les secrétaires de séance
Président du Conseil d'école Représentant de parents d’élèves**

Fabien DURAND-POUDRET Me THIERS et Me SCIPILLITI

École élémentaire publique MONTRIGAUD

133, avenue de Grenoble - 38180 SEYSSINS

Tel : 04 76 48 95 90 / courriel : ce.0382876v@ac-grenoble.fr

**REGLEMENT INTERIEUR**  **2014/2015**

*En conformité avec le règlement départemental type*

*approuvé par le CDEN le 25/06/2009*

1. **Admission et inscription :**

 **Article L 131-1 al 1 du Code de l'Education : "L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, entre six et seize ans".**

 L'inscription est réalisée par le directeur d'école sur présentation :

* + - * + du certificat d’inscription scolaire délivré par la mairie,
				+ du livret de famille et, le cas échéant, de l’ordonnance du juge aux affaires familiales fixant la résidence de l’enfant.
				+ du carnet de santé attestant des vaccinations obligatoires.
				+ d'un certificat de radiation en cas de changement d'école.
1. **Fréquentation et obligation :**

 La fréquentation assidue de l'école élémentaire est **obligatoire**.

 Des contacts entre les parents et l’équipe pédagogique sont mis en place pour assurer le suivi de l’élève.

 En cas d’absence, l'article L.131-8 du Code de l'Education stipule que « Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur de l'école les motifs de cette absence ». Merci de bien vouloir téléphoner à l'école pour signaler le motif des absences.

 En cas de non-respect de cette procédure l'inspecteur d'académie, saisi par le directeur de l'école, adresse un

 avertissement par écrit aux personnes responsables de l'enfant, lorsque :

 - malgré l'invitation du directeur de l’école, ils n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou qu'ils ont donné des motifs d'absences irrecevables.

 - l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

 - les cours ont lieu **les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matins** et **lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi** aux horaires indiqués ci-dessous.

 - **Horaires des cours :**  **8 h 30 - 11 h 30 / 13 h 45 - 16 h 00.**

 - L’accueil a lieu de **08h20 à 08h30** et de **13h35 à 13h45** dans la cour. Les cours commencent ensuite.

 **Il est donc impératif de respecter ces moments d’accueil et d’arriver à l’heure**.

 Les cours se terminent à 11 h 30 et 16 h. La sortie des élèves se fera à partir de ces horaires, quelques minutes étant parfois nécessaire pour l’habillement des enfants et une sortie calme.

 **Restauration scolaire et E2C** (temps périscolaires) : Inscriptions et modifications, prévenir :

 1- la mairie de Seyssins, pour la restauration

 2- LEJS pour les E2C

 **3- les enseignants, dans tous les cas, par écrit dans le cahier de correspondance.**

1. **Vie scolaire :**

**L’école veille au respect des règles et principes fondamentaux définis par le code de l'Education.**

**A ce titre, particulièrement,**

* L’école veille au respect de non-discrimination religieuse dans la participation des parents à la vie de l’école,

 ainsi qu’au respect des principes de neutralité politique, idéologique et religieuse.

* Les élèves, comme leur famille, doivent s’interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades et aux familles.
* Dans le même esprit, l'enseignant et toute personne intervenant dans l'école s'interdisent comportements, gestes ou paroles, qui traduiraient de leur part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. Tout châtiment corporel, pour quelque raison que ce soit, est strictement interdit.
* Les parents ne pénétreront pas dans la cour de l'école sans y avoir été invité par un enseignant ( rappel : le portail est ouvert 10 minutes avant le début des cours).
* Il est interdit de quitter l'école sans autorisation. En cas de nécessité, le responsable de l'enfant peut venir le chercher dans la classe ou dans l'école (Un document écrit devra être signé par le responsable de l'enfant).
* Il est interdit de se battre ou de frapper d'autres élèves, de se livrer à des jeux violents ou de nature à causer des accidents (glissades, jets de projectiles, escalade ...).
* Il est interdit de toucher ou d'utiliser le matériel scolaire sans permission.
* Toute blessure, même légère, doit être signalée immédiatement à un adulte de l’école.
* Tout livre ou matériel perdu ou détérioré est remplacé par la famille.
* L’élève et ses représentants légaux s’engagent à signer et à respecter la charte d’utilisation des outils informatiques de l’école (en pièce jointe), comme les enseignants s’engagent eux-mêmes à le faire .

**En cas de non-respect de ces principes, des sanctions pourront être prises par l'enseignant ou l'équipe éducative. Elles pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou le changement d'école.**

1. **Hygiène et sécurité :**
* Les enfants se présentent à l'école dans un état de propreté convenable, faute de quoi ils peuvent être reconduits dans leur famille. A ce titre une tenue correcte sera exigée pour les adultes et les enfants dans l'établissement.

 Pour éviter les échanges, **les vêtements sont marqués au nom de l'enfant**.

* Il est interdit d'apporter à l'école des objets susceptibles d'occasionner des blessures ( objets pointus ou coupants, pin's, etc. ...). Les bijoux de valeur sont vivement déconseillés (en cas de perte ou de vol, l'école ne saurait être tenue pour responsable).

 Les jeux de cour apportés par les élèves (billes/toupies/cartes…) ne doivent pas générer de conflits. Si ces jeux entraînent des disputes importantes entre élèves, les enseignants se réservent le droit de les interdire.

* En application de la loi, il est formellement **interdit de fumer dans l’enceinte scolaire (les locaux, la cour et le préau).**
* Des exercices de sécurité (incendie et risques majeurs) sont organisés périodiquement suivant la réglementation en vigueur. **Le directeur d'école est garant de la sécurité des personnes dans l'établissement** et signalera au maire tout élément pouvant engendrer un risque.

 Les animaux (chiens/chats) sont interdits dans l'école et la cour de récréation, même tenus en laisse ou dans les bras y compris dans les temps périscolaires.

* L’accès à Internet, dans le cadre de l’école, sera fait en conformité avec la charte départementale type signée par les élèves et leur responsable légal, et ce afin d’assurer la protection des mineurs vis-à-vis des sites illégaux ou inappropriés.
* La Surveillance des élèves pendant le temps scolaire est arrêté par le directeur de l’école après consultation

 du conseil des maîtres. **Les enseignants sont, en dehors de l'enceinte scolaire, déchargés de toute obligation de surveillance à l'égard des élèves.**

 L’organisation du service de restauration ou des activités périscolaires relève de la seule compétence de la collectivité territoriale.

* Droit à l’image : Une autorisation de principe annuelle peut être demandée. Elle sera complétée par une autorisation ponctuelle et précise quant aux modalités de diffusion.

 En application de l'article D 111-8 du code de l'Education, les coordonnées des parents ne peuvent être transmises aux associations de parents d'élèves qu'avec leur accord exprès.

* Un cahier de correspondance est donné à chaque enfant. Ce règlement y est collé. **Les parents devront le consulté régulièrement, et signer toutes les informations.** Toutes communications écrites avec l’école doivent y être consignées.

**Ce règlement intérieur est validé chaque année par le Conseil d'école.**

**Signature de l’élève Signature du responsable légal de l’élève**